



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 50929

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des aveugles qui craignent qu'à partir de l'âge de soixante ans leur handicap ne soit plus reconnu en tant que tel et qu'ils deviennent seulement des personnes âgées dépendantes. Or, malheureusement, l'âge n'efface pas le handicap visuel et de plus il accentue encore la dépendance. Aussi, dans l'attente du ou des décrets à venir sur la prestation spécifique dépendance, il lui demande s'il peut rassurer les handicapés visuels sur la non-modification de la loi de 1975 et en particulier l'article 6 du décret no 77-1549 du 31 décembre 1977.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50929

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2022